

Table des matières

Préface	5
Avant-propos	7
PARTIE 1 : LES ACQUISITIONS ET CESSIONS	11
Chapitre 1 : Le régime des cessions de biens affectés à l'exercice d'une activité professionnelle en personne physique	13
Section 1. Régime ordinaire d'imposition des plus-values	13
Section 2. Le régime des plus-values de cessation	14
§ 1. Introduction	14
§ 2. Régime de taxation des plus-values de cessation	15
A. Plus-value « obtenue » et plus-value « constatée »	15
B. « En raison » ou « à l'occasion de »	16
C. Cessation « complète » et « définitive »	17
D. Moment de l'imposition de la plus-value de cessa- tion obtenue ou constatée selon les modalités de la convention	18
E. Détermination du montant de la plus-value	21
F. Les taux d'imposition des plus-values de cessation	22
§ 3. Les régimes d'immunisation temporaire des plus- values de cessation – le régime de continuité	24
A. Principes	24
B. Les cessionnaires visés	25
C. Conséquences du régime de la continuation dans le chef du cédant	26
D. Conséquences du régime de la continuation dans le chef du cessionnaire	26
Chapitre 2 : Le régime des cessions réalisées par les sociétés	29
Section 1. Principe : taxation	29
Section 2. Exception : exonération	30

§ 1. Plus-values et moins-values sur actions ou parts (réalisées par des sociétés autres que des sociétés de <i>trading</i>)	31
A. Plus-values sur actions ou parts	31
B. Moins-values sur actions ou parts	34
§ 2. Plus-values et moins-values sur actions ou parts réalisées par des sociétés de <i>trading</i>	35
Section 3. Déductions des avantages fiscaux sur les plus-values imposables	36
§ 1. Généralités	36
A. Déduction pour capital à risque (DCR)	36
B. Déduction pour revenus d'innovation	37
C. Excédents de RDT	37
D. Pertes reportées	38
E. Déduction pour investissement (articles 68 et s. du C.I.R.)	38
F. Nouvelle déduction des transferts intra-groupes	39
§ 2. Réécriture de l'article 207 du C.I.R. et introduction de la règle de la corbeille	40
A. Non-imputation de certains avantages fiscaux sur les avantages anormaux ou bénévoles reçus	40
B. Article 207 complété par l'instauration d'une règle d'imposition minimale (règle dite de la corbeille, applicable à partir de l'exercice d'imposition 2019)	42
Section 4. Liquidation post cession (en cas de société détenue par une personne physique)	43
§ 1. Taxation des plus-values antérieurement immunisées et réserves ou provisions immunisées	43
§ 2. Limitation éventuelle du montant taxable des plus- values latentes et des plus-values réalisées immunisées	44
§ 3. Sort des subsides	44
§ 4. Notion de boni de liquidation	44
Section 5. Mesures anti-abus imposant une solidarité pour les impôts dus entre cessionnaire et cédant (art. 442 <i>bis</i> C.I.R.)	45
Section 6. Solidarité du paiement des dettes TVA en vertu de l'article 93 <i>undecies</i> B	47
Section 7. Solidarité en matière de créance de sécurité sociale	47

Chapitre 3 : Conséquences de l'acquisition d'actifs dans le chef de la société cessionnaire	49
Section 1. Principe : <i>step-up</i> fiscal	49
Section 2. Amortissements dégressifs	49
Section 3. Amortissement du <i>goodwill</i>	49
Chapitre 4 : Le régime des plus-values sur actions réalisées par une personne physique (<i>Share deals</i>)	51
Section 1. Les cessions de participations à une personne physique, à une société belge ou intra-européenne	51
§ 1. Gestion normale du patrimoine privé ou revenus divers	51
§ 2. Exception à la taxation des plus-values spéculatives : article 95 du C.I.R.	53
Section 2. Les cessions de participations importantes à une société étrangère (non intra-européenne)	54
§ 1. Principes	54
§ 2. Conditions	55
§ 3. Cession des actions ou parts cédées dans un délai de douze mois à dater de la cession initiale	56
Chapitre 5 : Les dispositions anti-abus en cas de cession d'actions	57
Section 1. Article 207, alinéa 3 du C.I.R.	57
Section 2. Article 442 ^{ter} du C.I.R.	59
Section 3. Les ventes d'actions confrontées à la nouvelle disposition anti-abus générale (nouvel art. 344, § 1 du C.I.R.)	60
Chapitre 6 : Conséquences de l'acquisition d'actions dans le chef de la société belge cessionnaire	61
Chapitre 7 : Les acquisitions à titre gratuit ou partiellement gratuit (la reconnaissance du bénéfice résultant de l'acquisition d'actifs à une valeur inférieure à la valeur de marché)	63
Section 1. Droit comptable	63
§ 1. Acquisitions à titre onéreux	63
A. Acquisitions autrement que par voie d'apport ou d'échange	63
B. Acquisitions par voie d'apport	64

C. Acquisitions par voie d'échange	64
§ 2. Portée des avis n° 126/17 et n° 126/18 de la CNC	64
§ 3. Acquisitions à titre gratuit	65
Section 2. Traitement fiscal	66
§ 1. Principes	66
§ 2. Jurisprudence	66
§ 3. Conclusions	69
Chapitre 8 : Les dispositions anti-abus générales	71
Section 1. L'article 344, § 2 du C.I.R. (complété par le nouvel article 185/2 du C.I.R.)	71
Section 2. L'article 344, § 1 ^{er} du C.I.R.	75
§ 1. Ancien article 344, § 1 ^{er}	75
§ 2. Nouvelle disposition anti-abus	77
A. Principe de la nouvelle disposition	78
B. Contre-preuve du contribuable	78
C. Absence de contre-preuve du contribuable	79
D. Précisions supplémentaires	80
E. Conclusions provisoires en l'absence d'interprétation jurisprudentielle à ce jour	80
F. Exemples d'application de la disposition anti-abus dans le cadre des réorganisations	82
Chapitre 9 : Financement et intégration de l'entreprise achetée	95
Section 1. Limitation des possibilités de déduction des intérêts relatifs à un financement d'achat d'actions en personne physique	95
Section 2. Déduction des intérêts versés par des sociétés sur des emprunts contractés en vue de l'acquisition d'actifs ou d'actions d'autres sociétés	95
§ 1. Absence de consolidation fiscale/manque d'efficacité de la nouvelle consolidation fiscale	95
§ 2. Impossibilité pratique de fusionner la société cible avec la société acquéreuse, en cas de financement de l'acquisition des actions par emprunt	96
A. Absorption de la fille par la mère	96
B. Absorption de la mère par la fille	97
§ 3. Mécanismes de <i>debt push down</i> en l'absence de fusion de la société holding avec la société cible	99

Section 3. Disposition anti-abus limitant la déduction des intérêts	102
§ 1. Taux de marché	102
§ 2. Requalification	103
§ 3. Article 198, 11° du C.I.R. (sous-capitalisation)	104
§ 4. Limite de la déduction des intérêts sur la base de l'EBITDA consolidé du groupe	106
§ 5. Paiements d'intérêts à des sociétés établies dans des paradis fiscaux (art. 54 C.I.R.)	106
Chapitre 10: Techniques d'acquisition pour l'héritier repreneur de la société familiale	109
Section 1. Technique du rachat d'actions	109
Section 2. Acquisition d'actions par une société détenue par l'héritier repreneur, moyennant le paiement d'une rente viagère au cédant	110
§ 1. Principe	110
§ 2. Traitement comptable des immobilisations acquises contre paiement d'une rente viagère	110
A. Valeur d'acquisition du bien	111
B. Engagement envers le crédientier	111
C. Paiement de la rente	111
§ 3. Traitement fiscal dans le chef de la société	112
§ 4. Traitement fiscal dans le chef du crédientier-personne physique	112
Section 3. Scission de société patrimoniale	112
Chapitre 11: Rapatriement des profits post acquisition	117
Section 1. Dividendes	117
§ 1. Sociétés	117
A. Régime des RDT	117
B. Régime du précompte mobilier sur dividendes	118
§ 2. Personnes physiques	119
A. Dividendes d'origine belge	119
B. Dividendes d'origine étrangère	119
Section 2. Facturation d'honoraires de management ou de tantièmes à la société acquise	120

PARTIE 2 : LA COMPOSITION FISCALE DES FONDS PROPRES COMPTABLES	121
Chapitre 1 : Introduction	123
Section 1. Capital réellement libéré ou capital fiscal	125
Section 2. Réserves taxées	128
§ 1. Généralités	128
§ 2. Cas spécifique des réserves de liquidation	130
A. Le régime transitoire de l'article 537 du C.I.R.	130
B. Le régime de la liquidation ordinaire de l'article 184 ^{quater}	130
C. Le régime transitoire de la réserve de liquidation spéciale de l'article 541 du C.I.R.	135
Section 3. Réserves exonérées	136
§ 1. Plus-values immunisées	136
§ 2. Les autres réserves exonérées	138
Chapitre 2 : Capital	141
Section 1. Généralités	141
Section 2. Postes comptables	142
Section 3. Types de titres pouvant être émis	144
§ 1. Sociétés anonymes	144
§ 2. SRL	144
Section 4. Augmentations de capital	145
§ 1. Sociétés anonymes	145
§ 2. Augmentations d'apports en numéraire ou en nature (SRL)	145
§ 3. Types d'augmentation de capital/apports en numéraire ou en nature	146
A. Apports nouveaux	146
§ 4. Les apports en industrie	147
A. Notion	147
B. Traitement comptable	147
C. Traitement fiscal	148
D. Opérations internes	149
§ 5. Traitement fiscal de l'augmentation de capital dans le chef de la société bénéficiaire	150
A. Impôt des sociétés	150
B. Droits d'enregistrement	155
C. TVA	159

§ 6. Traitement fiscal dans le chef de l'actionnaire- apporteur	160
§ 7. Régime fiscal de la distribution « gratuite » d'actions en cas d'incorporation de réserves	161
§ 8. Bénéfices affectés à la libération d'actions ou à l'attribution de dividendes en actions	161
Section 5. Les réductions de capital	162
§ 1. Droit des sociétés	162
A. Formalités propres au droit des sociétés	162
B. Réduction de capital/apports hors capital avec remboursement aux actionnaires	163
C. Réduction de capital/apports hors capital sans remboursement aux actionnaires	163
D. Amortissement du capital	163
§ 2. Traitement fiscal de la réduction de capital/apports hors capital dans le chef de la société distributrice	164
A. Fiscalité directe	164
B. Traitement fiscal de la réduction de capital (droit d'enregistrement et TVA)	179
§ 3. La réduction de capital dans le chef de l'actionnaire- société	180
A. Traitement comptable dans le chef des action- naires	180
B. Traitement fiscal dans le chef des actionnaires	181
Chapitre 3: Prime d'émission et sommes souscrites à l'occasion de l'émission de parts bénéficiaires	185
Section 1. Droit comptable et droit des sociétés	185
Section 2. Traitement fiscal	186
§ 1. Incidence fiscale de la comptabilisation de la prime d'émission	186
A. Situation avant l'entrée en vigueur du CSA	186
B. Situation depuis l'entrée en vigueur du CSA	188
§ 2. Traitement fiscal en cas de distribution de la prime d'émission aux actionnaires	188
§ 3. Traitement fiscal en cas de liquidation de la société ou en cas de rachat d'actions	189
Chapitre 4: Les plus-values de réévaluation	191
Section 1. Conditions pour pouvoir comptabiliser une plus- value de réévaluation	192
§ 1. Caractère certain et durable de la plus-value	192
ANTHEMIS	585

§ 2. Conditions de rentabilité	192
A. La condition de rentabilité concernant l'actif dont la réévaluation est envisagée	192
B. La condition de rentabilité additionnelle pour les actifs nécessaires à la poursuite de l'activité	193
§ 3. L'actif réévalué ne pourra jamais dépasser sa valeur de marché	194
§ 4. Cas de figure non visés par l'avis de la CNC 2011/14	195
Section 2. Incorporation d'une plus-value de réévaluation au capital	195
Section 3. Réduction de capital en cas d'incorporation d'une plus-value de réévaluation au capital	196
Section 4. Affectation de la plus-value de réévaluation incorporée au capital à la compensation des pertes	196
Section 5. Traitement fiscal	196
§ 1. Le traitement fiscal des plus-values de réévaluation et de leurs amortissements fait l'objet d'une circulaire du 20 juillet 1984	196
§ 2. Le sort des plus-values de réévaluation en cas de fusion ou scission immunisée	198
Chapitre 5 : Les réserves	199
Section 1. Notion	199
Section 2. Les distributions de réserves sous l'angle du CSA	199
§ 1. La SA	199
§ 2. La SRL	200
A. Test d'actif net (article 5:142 CSA)	200
B. Test de liquidité (article 5:143 CSA)	201
Section 3. Réserves indisponibles	201
§ 1. Réserve légale	201
A. Droit des sociétés	201
B. Traitement fiscal	202
§ 2. Réserves statutairement indisponibles	202
§ 3. Réserves indisponibles pour actions propres	202
§ 4. Réserves indisponibles pour soutien financier	203
§ 5. Autres réserves indisponibles	205
§ 6. Traitement fiscal des réserves indisponibles	205
Section 4. Les réserves exonérées/immunisées	206
§ 1. Droit comptable	206
§ 2. Traitement fiscal	207

A. Plus-values et réserves soumises au respect de la condition d'intangibilité	207
B. Constitution du compte distinct du passif	210
C. Maintien à un compte de passif	211
D. Traitement en cas de non-respect de la condition d'intangibilité	212
Section 5. Réserves disponibles	214
Section 6. Bénéfices (ou pertes) reporté(e)s	215
§ 1. Droit des sociétés	215
§ 2. Droit comptable	216
§ 3. Traitement fiscal	216
Chapitre 6: Subsidés en capital	219
Section 1. Règle générale	219
Section 2. Exonération fiscale de certains subsidés en capital octroyés par les régions.	220
Chapitre 7: Avances aux associés sur la répartition	221
Chapitre 8: Provisions pour risques et charges et impôts différés	223
Section 1. Notion	223
§ 1. Provisions pour risques et charges	223
A. Pensions et obligations similaires	223
B. Charges fiscales	224
§ 2. Impôts différés	224
Section 2. Traitement fiscal	225
§ 1. Provisions pour risques et charges	225
§ 2. Impôts différés	226
Chapitre 9: Les réserves taxées occultes	227
Chapitre 10: Réconciliation des fonds propres comptables et fiscaux	229
Section 1. Cadre des bénéfices réservés imposables	229
Section 2. Cadre des bénéfices réservés immunisés	231
Section 3. Tableau récapitulatif	232
Chapitre 11: Notion d'actif net	233
Section 1. Droit des sociétés: notion d'actif net et limite générale à la distribution de bénéfices	233

Section 2. Actif net fiscal	234
§ 1. Notion	234
§ 2. Objectif poursuivi et utilisation de la notion de valeur fiscale nette au sein du C.I.R.	235
PARTIE 3 : CONSÉQUENCES DE LA DIFFÉRENCIATION DU CRITÈRE DE RATTACHEMENT DU DROIT DES SOCIÉTÉS PAR RAPPORT AU DROIT FISCAL	239
Section 1. Passage au siège statutaire comme critère de détermination de la <i>lex societatis</i>	241
Section 2. Notion de résidence	242
Section 3. Application du droit comptable belge	243
Section 4. Les restructurations	243
PARTIE 4 : LE RACHAT D’ACTIONS PROPRES	245
Chapitre 1 : Procédures d’acquisition et droit des sociétés	247
Section 1. Sociétés anonymes	247
§ 1. Conditions auxquelles doit répondre l’acquisition	248
§ 2. Conservation des actions propres et réserves indisponibles	250
§ 3. Conséquences de l’acquisition ne répondant pas aux conditions et de l’absence d’aliénation des actions propres dans les délais impartis	251
Section 2. SRL	251
Chapitre 2 : Traitement fiscal du rachat d’actions propres en dehors d’une transmission à titre universel	253
Section 1. Dispositions fiscales	253
Section 2. <i>Ratio legis</i> et principe de neutralité	254
Section 3. Application pratique de l’article 186 du C.I.R.	256
Section 4. Conséquences fiscales au moment du rachat	257
§ 1. Traitement fiscal de la constitution de la réserve indisponible	258
§ 2. Réduction du capital fiscal	258
§ 3. Conséquences fiscales au moment de l’annulation, d’une réduction de valeur, de moins-values, de la dissolution ou de la liquidation	261

Section 5. Non-respect du droit des sociétés	265
Section 6. Débiton et imputation du précompte mobilier	266
Section 7. Traitement fiscal dans le chef des actionnaires	267
§ 1. Actionnaires-personnes physiques résidentes belges	267
§ 2. Actionnaires-sociétés résidentes belges	268
Chapitre 3 : Traitement fiscal du rachat d'actions propres dans le cadre d'une transmission à titre universel	271
Section 1. Annulation des actions à la suite d'une fusion immunitisée	271
Section 2. Annulation des actions à la suite d'une fusion taxée	274
PARTIE 5 : LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION (LIQUIDATIONS, FUSIONS, SCISSIONS, SCIS- SIONS PARTIELLES, APPORTS DE BRANCHE D'ACTIVITÉ ET D'UNIVERSALITÉ)	275
Chapitre 1 : Régime fiscal des liquidations et des fusions, scissions (classiques ou partielles) taxées	277
Section 1. Droit des sociétés	277
Section 2. Aspects comptables	279
Section 3. Régime de la société liquidée ou absorbée en régime de taxation	279
§ 1. Cotisation ordinaire	280
§ 2. Taxation des plus-values latentes et des plus-values antérieurement immunitisées	281
A. Plus-values latentes	282
B. Plus-values antérieurement exonérées et réserves ou provisions immunitisées	282
C. Limitation éventuelle du montant taxable des plus-values latentes et des plus-values réalisées exonérées	282
D. Sort des subsides	283
E. Enrôlement et recouvrement de la cotisation ordi- naire de liquidation	283
§ 3. Liquidation de sociétés en difficulté financière	284
A. Traitement comptable et fiscal de l'abandon de créances	287
B. Traitement comptable et fiscal de la conversion (d'une partie) de la créance en capital	291
ANTHEMIS	589

Section 4. Notion de boni de liquidation	294
§ 1. Liquidations	294
Section 5. Opérations assimilées aux liquidations fiscales	295
§ 1. Revue des opérations assimilées fiscalement à une liquidation	296
1. La fusion ou la scission taxée	296
A. Opération de fusion ou de scission ne répondant pas à la condition anti-abus de l'article 183bis du C.I.R.	296
B. Opération impliquant une société soumise à l'ar- ticle 185bis du C.I.R.	299
C. Agrément ou inscription d'une SIR, d'une SIRI ou d'un FIIS	301
§ 2. Les transferts de siège effectif taxables	303
1. Transferts émigration	303
2. Transferts immigrations	305
§ 3. Conclusions et recommandations <i>de lege ferenda</i>	306
Section 6. Les nouveaux cas de liquidation fiscale instaurés par la loi du 17 mars 2019	307
Section 7. Cas particulier de la scission partielle taxée	308
Section 8. Traitement fiscal dans le chef des actionnaires d'une société liquidée ou absorbée en régime de taxation	309
§ 1. L'actionnaire-personne physique résidente belge de la société liquidée	309
§ 2. L'actionnaire-société belge de la société liquidée	310
§ 3. Exemple chiffré	313
§ 4. Régime de la société bénéficiaire	316
A. Fonds propres	316
B. Actifs	316
C. Sort des avantages fiscaux dont pouvait bénéficier la société absorbée	317
§ 5. Cas particulier de la fusion taxée entre sociétés liées	317
§ 6. Quand et comment procéder à une fusion (ou à une scission) taxée?	320
Section 7. Droits d'enregistrement dus en cas de liquidation d'une société dont le patrimoine comprend des immeubles	322
Section 8. Les opérations transfrontalières donnant lieu à la déduction de l'exit tax	326

Chapitre 2: Le régime fiscal de neutralité tel qu'introduit par la directive «fusions»	329
Section 1. But de la directive «fusions» et historique	329
Section 2. Types de sociétés pouvant bénéficier des dispositions de la directive	330
Section 3. Liste des États membres ayant introduit les dispositions de la directive dans leur législation interne	330
Section 4. Opérations couvertes par la directive «fusions»	331
Section 5. Contenu de la directive «fusions» et conformité de la législation fiscale belge	331
§ 1. Report des plus-values de la société transférante pour autant que la société bénéficiaire reprenne la valeur fiscale des éléments d'actifs transférés (art. 4 et 9)	332
§ 2. Transfert des provisions et réserves constituées en franchise d'impôt (art. 5 et 9)	333
§ 3. Transfert des pertes fiscales de la société apporteuse vers l'établissement stable belge de la société étrangère bénéficiaire (art. 6)	334
§ 4. Absence de taxation des plus-values de consolidation en cas de réorganisation immunisée (art. 7)	335
§ 5. Neutralité en ce qui concerne les actionnaires de la société apporteuse ou acquise	335
§ 6. Apport d'établissement stable (art. 10)	336
§ 7. Transfert de siège statutaire d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne (art. 10 ^{ter})	338
§ 8. Échange d'actions	338
§ 9. Conformité de l'opération avec les dispositions anti-abus	338
Chapitre 3: Le régime de l'adoption d'une autre forme juridique (transformation)	339
Chapitre 4: Le régime fiscal du passage de l'impôt des sociétés à l'impôt des personnes morales	341
Chapitre 5: Transfert de siège d'une société belge à l'étranger (émigration)	345
Section 1. Droit des sociétés	345

Section 2. Droit comptable	346
Section 3. Impôts des sociétés	346
§ 1. Principes	346
§ 2. Exception: régime de neutralité	348
A. Neutralité fiscale en ce qui concerne les actifs transférés	348
B. Report des fonds propres	349
C. Report des pertes fiscales, excédents RDT, déduction pour capital à risque, déduction pour investissement, crédits pour la recherche et le développement	349
Section 4. Droits d'enregistrement	349
Chapitre 6: Transfert de siège d'une société étrangère en Belgique (immigration)	351
Section 1. Droit des sociétés	351
Section 2. Droit comptable	351
Section 3. Impôt des sociétés	353
§ 1. Neutralité fiscale des éléments transférés	353
§ 2. Report des fonds propres fiscaux	354
§ 3. Report des pertes fiscales et autres avantages fiscaux	356
§ 4. Situation des actionnaires belges de la société étrangère qui transfère son siège social en Belgique	356
Section 4. Droit d'enregistrement	356
Chapitre 7: Les réorganisations confrontées à la disposition anti-abus (art. 183bis du C.I.R.)	359
Section 1. Transposition de la directive « fusions » et impact sur le régime de la neutralité fiscale	359
Section 2. La nouvelle clause anti-abus spécifique en matière de restructurations de sociétés	360
§ 1. Principe	360
§ 2. Opérations de restructurations successives	363
§ 3. Interprétation de la clause anti-abus par le SDA	365
A. Méthodologie	365
B. Critères retenus par le SDA pour conclure à la présence de motifs économiques valables	366
C. Critique de la méthodologie appliquée par le SDA	369

Chapitre 8 : Régime fiscal des apports d'une branche d'activité ou d'une universalité réalisés sous le couvert de l'article 46 du C.I.R.	371
Section 1. Principes	371
§ 1. Contexte	371
§ 2. Notions de branche d'activité et d'universalité en droit des sociétés	372
§ 3. La notion de branche d'activité au sens de la législation européenne	373
Section 2. La notion de branche d'activité au sens de la législation fiscale	374
§ 1. Notion de branche d'activité au sens du C.I.R., du Code TVA et du Code des droits d'enregistrement	374
§ 2. Éléments constitutifs de la branche d'activité	376
A. Immeubles	376
B. Participations	378
C. Créances et dettes commerciales	378
D. Stocks	379
E. Créances et dettes financières, valeurs disponibles	379
F. Clientèle et immobilisations incorporelles	380
G. Caractère autonome de la branche d'activité – dans le chef de qui le test doit-il être fait?	380
Section 3. Traitement comptable de l'apport de branche d'activité	381
Section 4. Traitement de l'apport de branche d'activité au point de vue de l'impôt sur les revenus	383
§ 1. Apport taxé	383
A. L'apporteur	385
B. Valeur d'apport	385
C. Détermination de la plus-value afférente à certains éléments d'actifs	386
D. Régime des plus- et moins-values	387
E. Sort des avantages fiscaux	387
F. Valeur fiscale et date d'acquisition des actions reçues en échange de l'apport	388
G. Régime de la société bénéficiaire de l'apport	388
H. Exemple chiffré	390
§ 2. Apport de branche d'activité immunisé (art. 46, § 1 ^{er} , 2 ^o C.I.R.)	390
A. Conditions	391
B. Notion de branche d'activité ou d'universalité	392

C. Société bénéficiaire ayant son domicile fiscal dans l'Union européenne	392
D. Rémunération exclusive en droits sociaux	393
E. L'opération ne peut avoir comme objectif principal ou comme un de ses objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscale	393
F. Régime de l'apporteur	394
G. Régime de la société bénéficiaire de l'apport	395
Chapitre 9: Les fusions et les scissions	407
Section 1. Motivations à la fusion	407
Section 2. Motivations à la scission	409
Section 3. Concept de fusion et de scission	410
§ 1. Fusions internes	410
§ 2. Scissions internes	412
A. Types de scissions reconnues par le Code des sociétés et associations	412
B. Cas particuliers	414
§ 3. Fusions et scissions transfrontalières	416
Section 4. Effets de la fusion	417
§ 1. Généralités	417
§ 2. Effets de la fusion au niveau des tiers	418
A. Principe: transfert des biens, droits et obligations	418
B. Transfert des créances	419
C. Transfert des dettes	419
D. Transfert des contrats	420
Section 5. Effets de la scission	421
§ 1. Généralités	421
§ 2. Effets de la scission au niveau des tiers	421
A. Situation antérieure à la loi du 29 juin 1993	421
B. Situation depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juin 1993	422
Section 6. Formalités à accomplir en matière fiscale	424
§ 1. Régime d'exonération obtenu sans option	424
§ 2. Déclaration fiscale dans le chef de la société absorbée/scindée	425
§ 3. Au niveau de la TVA	426
Section 7. Traitement comptable de la fusion interne	426
§ 1. Principe	426
§ 2. Exceptions au principe de la continuité	431

A. Ajustement du capital de la société absorbante en présence d'actions avec mention de leur valeur nominale (ou volonté de conserver le pair comptable de la société absorbante)	431
B. Paiement d'une soulte	433
C. Actions propres détenues par la société absorbée	433
D. Actions de la société absorbée détenues par la société absorbante (art. 3:76, § 4 de l'AR/CSA)	434
E. Écarts de consolidation en cas de fusion entre sociétés directement liées (article 3:77, § 5 de l'AR/CSA)	435
§ 3. Notion de rétroactivité comptable	438
Section 8. Traitement comptable de la scission interne	440
Section 9. Traitement juridique et comptable des fusions transfrontalières et adaptation du Code des sociétés	442
§ 1. Absorption d'une société belge par une société résidente dans un des États membres de l'Union européenne	443
A. Première situation : opération d'absorption – émigration entre deux sociétés non directement liées	443
B. Deuxième situation : opération d'absorption – émigration entre deux sociétés liées	444
§ 2. Absorption d'une société résidente dans un autre État membre de l'Union européenne par une société belge	445
Section 10. Traitement juridique et comptable des scissions classiques transfrontalières	447
§ 1. Scission d'une société belge, sans établissement étranger, en une société belge et une société intra-européenne	450
§ 2. Scission d'une société établie dans un autre État membre de l'Union européenne, au bénéfice d'une société belge et d'une autre société intra-européenne	453
Section 11. Traitement fiscal des fusions et scissions internes ou transfrontalières	457
§ 1. Régime fiscal de la société absorbée ou scindée participant à une réorganisation exonérée	457
A. Conditions d'application du régime d'immunité	457
B. Fusions internes	458
C. Scissions et scissions partielles internes	476

§ 2. Régime fiscal de la société absorbée ou scindée participant à une réorganisation transfrontalière exonérée	488
A. «Fusions – émigration»	488
B. «Fusions – immigration»	494
C. Absorption d'une société intra-européenne avec un établissement belge par une société belge	496
§ 3. Les plus-values de consolidation résultant d'une fusion, scission, scission partielle exonérée	500
A. Droit des sociétés	500
B. Droit comptable	500
C. Impôt des sociétés	502
Section 12. Les opérations assimilées aux fusions: la fusion par réunion de toutes les actions en une seule main	507
Section 13. Les opérations assimilées à la scission:	
la scission partielle	508
§ 1. Droit des sociétés	508
A. Généralités	508
B. Double scission partielle	508
C. Scission partielle en faveur d'une société mère détenant 100% des actions de la société scindée	509
§ 2. Droit comptable	509
§ 3. Impôt sur les revenus	512
A. Régime de la loi du 16 juillet 2001	512
B. Scission partielle taxée	513
C. Scission partielle immunisée	518
§ 4. Cas particuliers	522
A. Scission partielle réalisée en conformité avec les nouvelles définitions du C.I.R. et en conformité avec le régime de continuité comptable, mais taxée sur le plan de l'impôt sur les revenus	522
B. Scission partielle immunisée impliquant un transfert ou la création d'un actif net fiscal négatif au sein de la société bénéficiaire ou au sein de la société scindée	523
Chapitre 10: Les opérations de fusion, scission, scission partielle en matière de droits d'enregistrement et de TVA	525
Section 1. Droits d'enregistrement	525
§ 1. Soumission par principe au droit d'apport	525

§ 2. Exonération applicable en cas d'apport d'universalité ou de branche d'activité	526
§ 3. Apport mixte	527
Section 2. Taxe sur la valeur ajoutée	528
§ 1. Les articles 11 et 18, § 3 du CTVA	528
§ 2. Hypothèse où les articles 11 et 18, § 3 du CTVA ne sont pas applicables	529
§ 3. La scission partielle et la TVA	530
Chapitre 11 : Les plus-values d'échange (IPP et I. Soc.)	533
Section 1. Les plus-values résultant de l'échange d'actions dans le cadre d'une réorganisation exonérée (fusion, scission ou opération y assimilée)	533
§ 1. Les plus-values d'échange se rapportant à des actions de sociétés ordinaires	533
A. Actionnaires-sociétés	533
B. Actionnaires-personnes physiques agissant dans le cadre professionnel	535
C. Actionnaires-personnes physiques agissant dans le cadre privé	536
§ 2. Plus-values d'échange se rapportant à des fonds communs de placement	536
Section 2. Les plus-values résultant de l'apport de participations	536
§ 1. Plus-values résultant de l'apport d'une participation par laquelle une société bénéficiaire acquiert au moins 50% des droits de vote dans la société dont les actions sont apportées	536
A. Actionnaires-sociétés (ou personnes physiques agissant dans le cadre professionnel)	537
B. Actionnaires-personnes physiques agissant dans le cadre privé	538
§ 2. Plus-values d'apport de participations non visées par le § 1	539
A. Actionnaires-sociétés	539
B. Actionnaires-personnes physiques agissant dans le cadre professionnel	539
C. Actionnaires-personnes physiques agissant dans le cadre privé	539

PARTIE 6 : LES RÉGIMES D'EXONÉRATION SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX NON-RÉSIDENTS SOCIÉTÉS	541
Chapitre 1 : Apport par une société étrangère non membre de l'Union européenne ayant un établissement stable en Belgique, d'une branche d'activité de cet établissement stable	543
Section 1. Principe	543
Section 2. Conditions	543
Section 3. Fonds propres de la société belge bénéficiaire	544
Section 4. Pertes fiscales	544
§ 1. Sort des pertes fiscales de l'établissement stable apporteur	544
§ 2. Sort des pertes fiscales de la société belge ou intra-européenne bénéficiaire ayant déjà un établissement stable en Belgique ayant subi des pertes fiscales	545
Section 5. Conséquences du non-respect d'une ou plusieurs conditions nécessaires à l'exemption	545
Chapitre 2 : Transfert d'un établissement stable (ou d'une partie d'établissement stable) par une société intra-européenne à une société belge ou à une autre société intra-européenne dans le cadre d'une fusion, scission, scission partielle, apport de branche d'activité ou d'universalité	547
Section 1. Conditions d'application de l'article 231, § 2 du C.I.R.	547
Section 2. Fonds propres de la société bénéficiaire	548
§ 1. Société belge bénéficiaire	548
§ 2. Société intra-européenne bénéficiaire ayant un établissement belge	548
Section 3. Régime d'exemption	548
Section 4. Pertes fiscales	549
§ 1. Apport exonéré d'un établissement belge par une société intra-européenne à une société belge	549

§ 2. Apport exonéré par une société intra-européenne à une autre société intra-européenne, qui possèdent toutes les deux un établissement stable en Belgique	549
Section 5. Autres déductions fiscales	550
Chapitre 3: Apport d'un établissement stable belge à une société résidente belge (nouvelle ou existante)	553
Section 1. Principes et conditions	553
Section 2. Régime d'exonération	553
Section 3. Pertes fiscales	554
§ 1. Sort des pertes fiscales éprouvées par l'établissement belge avant l'opération	554
§ 2. Sort des pertes fiscales éprouvées par la société belge avant l'opération qui bénéficie de l'apport d'un établissement belge	554
Section 4. Autres déductions fiscales	554
Annexe	557
Bibliographie	573